

## CAP Locale d'affectation des cadres C au 1er mars 2017 :

### les droits des agents et de leurs élu-es menacés !



Face à un directeur aux tentations autoritaires, les élu-es de Solidaires ont passé la majeure partie de cette CAPL du 13 décembre à réclamer les documents nécessaires pour leur travail de défense des droits des agents et de vérification du projet d'affectation concocté par la direction.

Après d'âpres débats et une suspension de séance, la liste des postes vacants (voir notre déclaration liminaire au verso) a enfin été révélée, mais nous n'avons pas la certitude qu'elle sera publiée aux agents pour les mutations au 1er septembre. Nous y veillerons.

Nous avons également évoqué les documents du CTL faisant état de modifications du TAGERFIP au 1er janvier 2017 et bataillé sur cette date qui créait une ambiguïté pour les affectations au 1er mars 2017. Les nouveaux postes ouverts suite aux réorganisations sont-ils accessibles dès le 1er mars ? Et bien non ! Les affectations lors de ce mouvement complémentaire ne peuvent se faire que sur des postes ouverts au TAGERFIP 2016, le nouveau TAGERFIP n'ayant une prise d'effet qu'au 1er septembre 2017, selon la direction car cela l'arrange. Une prise d'effet au 1er mars 2017 aurait permis à un agent d'avoir satisfaction sur sa demande de changement d'affectation. Rien ne dit qu'il l'aura au 1er septembre...

Enfin, concernant les sursis d'installation récurrents lorsqu'un agent souhaite quitter la direction : une collègue pourra enfin rejoindre, avec 6 mois de retard, le poste qu'elle a obtenu lors de la CAPL de juillet 2016, et une autre prend un sursis de 6 mois pour rejoindre une trésorerie de Chalosse. Ce fait du prince est toujours aussi désagréable.

Voici les affectations prononcées, sachant qu'aucun ALD ne bouge, que la direction n'a pas annoncé de détachements supplémentaires et qu'il reste 12 postes vacants en catégorie C :

Ran de Mont de Marsan	Ran de Dax	Ran de Morcenx
Corinne Tersol : SIP MdM Dagas Agnés Florens : CFP de St Sever avec 6 mois de sursis Stéphanie Roubertie : Direction	Skindria Merouche : SIP Dax Hassina Guernaya : Dax Agglo	

5 agents ayant demandé une mutation n'ont rien obtenu. Vos élu-es ont voté contre à cause des suppressions d'emplois, du nombre important de postes restant vacants et de l'attitude du directeur.

Pour info, 26 départs en retraite pour 2016 (4 A+, 3 A, 10 B et 9 C) et 21 déjà prévus pour 2017 (2 A+, 4 A, 13 B et 2 C). Solidaires fera tout ce qu'il est possible pour qu'ils soient comblés.

***Si vous souhaitez participer au mouvement du 1er septembre, rapprochez-vous d'un-e militant-e de Solidaires Finances Publiques pour augmenter vos chances de mutation car la situation des emplois va à la fois se dégrader et s'opacifier !***

Le 15 décembre 2017



## Déclaration liminaire à la CAP Locale du 13 décembre relative aux affectations des cadres C au 1<sup>er</sup> mars 2017

Monsieur le président,

Cette CAPL se tient dans une période de fortes tensions : les suppressions d'emplois pour septembre 2017 vont s'ajouter aux précédentes et apporter leur lot de contraintes supplémentaires pour les agents. De plus, les agents sont particulièrement inquiets quant à la pérennité de leurs garanties de gestion, notamment lorsque l'administration joue sur les mots entre suppressions d'emplois et transferts d'emplois.

Enfin, le climat fiscal actuel, constitué par la multiplication d'affaires mettant en lumière les failles impardonnables de notre administration en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, met de plus en plus les agents en porte à faux devant les contribuables. Concernant cette CAPL, Solidaires Finances Publiques dénonce une fois de plus la disparition des mouvements complémentaires pour tous les agents, alors que cette possibilité avait été récemment obtenue par les représentants du personnel lors de négociations officielles avec l'administration.

Nous considérons que ce retour en arrière préjudiciable aux agents ne poursuit qu'un seul but : rogner les droits des agents pour mieux pouvoir les déplacer au gré des desiderata de la direction.

D'autre part, le fait d'imposer un délai ridiculement court entre l'ouverture du mouvement local et la date limite de dépôt de demandes (à peine 7 jours entre le 21 nov et le 28) confirme le manque de considération de la direction vis-à-vis des agents, tout comme l'absence coupable de la liste des postes vacants pour l'information de ces mêmes agents. Et ceci se double d'une régression sans précédent des moyens donnés aux élu-es du personnel : Un calendrier prévisionnel qui n'est pas respecté, des élu-es à qui vous refusez de donner la liste des postes vacants, une CAPL qui se tient juste avant un CTL qui va jouer avec 36 chaises musicales sur une partition douteuse.

Toujours au sujet des incidences de ce CTL sur la gestion des agents, pouvez-vous nous dire à quelle date les redéploiements / suppressions d'emplois prendront effet ? Si le Tagerfip est modifié au 1<sup>er</sup> janvier pour des réformes prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant, pourquoi ne pas le modifier à la date du 1<sup>er</sup> septembre ? Ou alors cela cache-t-il des dates d'effet à géométrie variable ?

Force est de constater que votre arrivée en tant que directeur dans notre département va de pair avec une élévation du niveau de crispation des représentants du personnel.

A moins que vous n'obéissiez tout simplement à une directive occulte du directeur général visant à tout faire pour intimider les représentants du personnel lorsque la prose syndicale dérange un peu trop la tranquillité des dirigeants.

Par ailleurs, nous déplorons que certains chefs de service diffusent le projet intégral de mouvement, sans prendre la précaution de masquer les vœux des agents. Selon nous, il appartient à la direction de diffuser le projet d'affectations à tous les agents.

Enfin, nous constatons avec amertume que les agents exprimant le souhait de quitter le siège de la direction sont systématiquement retenus de force, avec une date de sursis d'installation aléatoire, voire toujours indéterminée.

***Pour conclure, nous vous demandons de nous remettre la liste des emplois vacants au 1<sup>er</sup> mars 2017 ainsi que les affectations des ALD, afin que nous puissions les examiner avant d'entamer les travaux de cette CAPL.***